

Cadre d'évaluation

Fonds de soutien à l'innovation du Bas-Saint-Laurent

2023-2026

2^e édition



Avec la participation financière de :



L'Entente sectorielle de développement en innovation du Bas-Saint-Laurent est financée par le gouvernement du Québec, les huit MRC du territoire et Innov et Export PME. Le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent en assure la gestion, appuyé par les organismes de développement économique locaux.

Cadre d'évaluation

Fonds de soutien à l'innovation du Bas-Saint-Laurent

Table des matières

CONTEXTE

3

OBJECTIFS

3

ADMISSIBILITÉ

3

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

7

PROCESSUS DE DÉPÔT D'UN PROJET

8

MODALITÉ DE VERSEMENT ET REDDITION
DE COMPTES POUR L'AIDE FINANCIÈRE
VERSÉE AUX PROJETS

9

POUR DE L'INFORMATION OU DE
L'ACCOMPAGNEMENT

9

LES ORGANISMES DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE DES MRC

10

Contexte

L'Entente sectorielle de développement en innovation du Bas-Saint-Laurent (ESD-I) regroupe autour d'un même espace de concertation les acteurs intervenant en innovation. Cette entente a pour principal objectif d'augmenter le nombre et la qualité des projets d'innovation développés dans la région. De cette entente, des sommes sont disponibles pour offrir le **Fonds de soutien à l'innovation du Bas-Saint-Laurent 2023-2026**, ci-après nommé le **Fonds**.

Le **Fonds** doit s'inscrire en complémentarité et non en substitution avec les sources de financement privées et les autres programmes réguliers des ministères et organismes des gouvernements. Il est de la responsabilité du promoteur de vérifier les autres sources de financement possibles pour son projet avant de déposer au **Fonds**. Dans cette perspective, il est recommandé au promoteur de présenter son projet à l'organisme de développement économique de son territoire avant de compléter le formulaire de dépôt (liste des organismes et personnes contacts en annexe).

Lancé en novembre 2023, le **Fonds** a été temporairement suspendu en avril 2024 en raison du grand nombre de demandes. Après avoir soutenu plusieurs projets en début d'année, il rouvrira ses portes du 7 janvier 2025 à 9 h 00 au 27 janvier 2025 à 16 h 00 afin de permettre l'allocation des fonds restants (990 000 \$).

Objectifs

Les objectifs du **Fonds** sont de :

- soutenir les investissements et la commercialisation d'innovation en entreprises;
- miser sur des secteurs d'avenir et des projets structurants;
- générer des retombées économiques significatives pour la région du Bas-Saint-Laurent, en favorisant l'attraction d'investissements, et le développement de nouveaux produits et services.

Admissibilité

Clientèles admissibles

Les clientèles admissibles ont leur siège social ou une succursale dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent et portent un projet innovant dont les activités et les retombées sont sur le territoire du Bas-Saint-Laurent. Ces clientèles sont :

- Les entreprises privées
- Les regroupements d'entreprises privées
- Les organismes municipaux
- Les communautés autochtones
- Les coopératives et entreprises d'économie sociale
- Les organismes à but non lucratif légalement constitués
- Organismes du milieu de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche

À noter que les projets déposés par les petites et moyennes entreprises seront ciblés prioritairement dans le cadre du Fonds.

Clientèles non-admissibles

Les clientèles non-admissibles sont :

- Entreprise, coopérative ou organisme œuvrant dans le secteur financier
- Entreprise et organisme inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics
- Entreprise ou organisme à caractère religieux ou politique
- Promoteur impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou ne répondant pas aux normes et règlements en vigueur

Admissibilité des projets

Le Fonds vise à financer des projets innovants selon la définition de l'ESD-I :

Que ce soit la création d'un produit, d'un procédé ou d'une nouvelle forme d'organisation, une création ou une amélioration, l'innovation permet de répondre à des besoins et de générer de la valeur pour les différentes parties prenantes internes et externes de l'entreprise en pensant et en agissant différemment face à une situation. Elle naît donc de deux composantes : la nouveauté et la mise en œuvre réussie de cette nouveauté sur le marché ou pour l'entreprise elle-même. (réf: CIQ, formation niv. 1)

Autrement, le projet :

- Doit être réalisé majoritairement sur le territoire de la région du Bas-Saint-Laurent et générer des retombées économiques significatives dans la région.
- Dans le cas des organismes publiques ou parapubliques, des organismes ou institutions de recherche ou des organismes de développement, un milieu preneur¹ doit être préalablement identifié (entreprises privées, utilisateurs) lors du dépôt de la demande.
- Les partenaires de réalisation (ou fournisseurs) peuvent être associés pour porter conjointement la demande, mais celle-ci doit être portée par l'un d'eux. et les autres partenaires doivent soumettre des lettres d'engagement.
- Doit respecter les normes, les lois et les règlements des différents paliers de gouvernements (fédéral, provincial et municipal), de même que les politiques gouvernementales.
- Doit avoir engagé et acquitté les dépenses au plus tard le **31 mars 2026**.

¹ Dans ce contexte, un milieu preneur se définit comme étant un acteur qui adopte, applique et met en pratique une innovation. Il joue un rôle clé dans le processus de diffusion de l'innovation, car il est celui qui réceptionne et adapte l'innovation dans son propre fonctionnement. Il a pour objectif de générer des retombées économiques, sociales, culturelles ou environnementales positives et tangibles. Une entreprise qui adopte une solution innovante développée par une autre entreprise ou par un institut de recherche est considérée comme un milieu preneur dans ce cas. On peut citer comme exemple de milieu preneur la coopérative des producteurs de lait du Bas-Saint-Laurent qui a intégré des technologies de surveillance intelligentes provenant de centres de recherches et d'entreprises spécialisées dans l'agriculture de précision, mais également la Fromagerie des Basques qui a investi dans des technologies de valorisation des sous-produits alimentaires, en collaboration avec des start-ups et des centres de recherche.

Dépenses admissibles

- Frais de fonctionnement directement liés à la réalisation du projet tels que les salaires, le loyer, les honoraires professionnels².
- Frais liés à la conception, à la production, à l'acquisition ou à l'adaptation de matériel et d'équipements propres au projet, incluant l'acquisition de données, technologiques, logiciels, progiciels et démarches de propriété intellectuelle.
- Frais liés à l'acquisition de bâtiment, construction ou agrandissement de bâtiment nécessaire spécifiquement à la réalisation du projet³.
- Frais d'incorporation et tout autre dépense de même nature directement en lien avec le projet et essentielle à sa réalisation.
- Frais de réalisation de plans et d'études (salaires et honoraires professionnels) se rapportant à l'élaboration du projet en lien avec les objectifs du fonds :
 - Réalisation d'un plan d'affaires
 - Évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché du projet
 - Évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet
 - Définition et mise au point de concept
 - Mise à l'échelle d'un produit
 - Développement et mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées au projet.
- Frais de commercialisation et de mise en marché d'un produit ou service issus du projet d'innovation⁴.
- Frais de déplacement, d'hébergement et de repas, dans le respect des barèmes prévus au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec.
- Paiement de la portion des taxes non remboursées par Revenu Québec.

Les dépenses des projets acceptés par le comité directeur sont admissibles à la date de dépôt de la demande. Les dépenses réalisées et engagées avant l'obtention d'une réponse sont au risque du promoteur.

² Un tarif maximum pourrait être établi par le Comité directeur de l'ESDI.

³ Des restrictions ou conditions particulières peuvent s'appliquer sur les dépenses en capital pour des biens.

⁴ Le Fonds finance uniquement la portion des frais de commercialisation liée spécifiquement à un projet d'innovation. Le projet déposé ne peut pas être axé sur la mise en marché et la commercialisation d'un produit ou service innovant ayant été développé préalablement au dépôt de la demande.

Dépenses non-admissibles

- Charges d'exploitation courantes du demandeur ou des partenaires qui ne sont pas directement engagées pour le projet :
 - Salaires et charges sociales non directement liées au projet
 - Loyer et entretien normal des bâtiments et équipements
 - Assurances, amortissements d'actifs immobiliers, frais bancaires et intérêts
 - Location de salles, télécommunications et fournitures de bureau
 - Frais de représentation et de formation
- Les coûts liés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opérations, aux pertes en capital et au rachat de capital
- Les coûts liés à la mise aux normes et à la conformité des règlements
- Dépenses engagées avant la date de dépôt de la demande, incluant les dépenses pour lesquelles le promoteur a pris des engagements contractuels
- Dépenses qui ne sont pas directement liées au projet
- Les dépassements de coûts
- Portion remboursée des taxes
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation
- Frais de contingence / imprévus
- Matériel roulant

Calcul de l'aide financière

Sous réserve des disponibilités financières au moment du dépôt de la demande, le Fonds offre une aide financière sous la forme d'une contribution non remboursable. La contribution maximale du Fonds peut atteindre 100 000 \$ par projet. Le montant de l'aide financière accordée est déterminé en fonction de l'analyse du projet, des dépenses admissibles, des taux d'aides maximaux et des règles de cumul des aides gouvernementales. Pour toutes les catégories de clientèles admissibles, un même promoteur peut déposer plus d'un projet au Fonds, mais ne pourra obtenir plus de 250 000 \$ pour la durée de l'entente sectorielle en innovation. Dans le cas où le promoteur ou la promotrice a déjà reçu une aide du Fonds de soutien à l'innovation, le projet précédent doit être entièrement achevé pour soumettre une nouvelle demande.

La contribution financière maximale versée par le Fonds est la suivante :

Clientèles admissibles	Taux maximal d'aide financière
Les entreprises inscrites au Registre des entreprises : <ul style="list-style-type: none">• Individuelles• Société en nom collectif (SENC)• Compagnies ou sociétés par actions• Coopérative à but lucratif	50 %
Les organismes municipaux et les communautés autochtones	80 %
Les coopératives à but non lucratif	80 %
Les organismes à but non lucratif et incorporé (OBNL au sens de la Partie III de la Loi sur les compagnies, L.R.Q., chapitre C-38, article 218).	80 %
Les organismes du milieu de l'éducation possédant un numéro d'entreprise du Québec	80 %

Cumul des aides financières

En ce qui a trait aux contributions gouvernementales, le fonds est assujéti à la règle de cumul la plus restrictive dans un montage financier. L'aide financière dans le cadre du projet présenté ne peut être combinée à une aide financière provenant du programme Développement économique pour l'aide à la redynamisation des territoires (DÉPART), ni à une aide financière provenant du Fonds de soutien au développement bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent.

Contribution en nature :

Les contributions en nature (non monétaire, mais dont la valeur peut être raisonnablement établie et appuyée par des pièces justificatives) sont considérées admissibles à un maximum de 10 % du coût total du projet si : 1) elles sont indispensables à la réalisation du montage financier pour le projet du promoteur; 2) elles correspondent à des frais engagés spécifiquement pour le projet du promoteur; 3) elles représentent un élément pour lequel il faudrait autrement payer à coût égal ou supérieur.

Processus de dépôt d'un projet

- Les demandes de financement doivent se faire à l'aide du formulaire disponible sur le site internet du CRD du Bas-Saint-Laurent www.crdbsl.org.
- Le traitement des demandes :
 - Le CRD du Bas-Saint-Laurent reçoit les demandes et effectue la pré-analyse qui comprend :
 - La validation de l'admissibilité du promoteur, du projet et des dépenses.
 - Un formulaire en ligne adéquatement complété
 - La remise des documents demandés
 - La validation de la possibilité de financement du projet par un programme existant par des sources de financement privées et les autres programmes réguliers des ministères et organismes des gouvernements.
- Le Comité technique de l'ESD-I évalue les projets en fonction des critères suivants :
 - Aspect innovant et structurant du projet sur l'entreprise, sur le secteur d'activité ou le territoire
 - Qualité du plan financier (précision et réalisme du montage financier)
 - Qualité du plan de réalisation (réalisme de l'échéancier proposé)
 - Expériences du promoteur et de l'équipe de réalisation du projet
 - Pérennité du projet ou des retombées
 - Les collaborations développées avec des partenaires de l'écosystème de l'innovation, notamment des institutions et centres de recherche, sont un atout
 - Le respect des principes de développement durable.
- Une grille d'analyse pondérée sera utilisée afin d'évaluer objectivement chaque projet, pour ensuite prioriser ceux-ci, en tenant compte de la qualité du projet et de l'enveloppe budgétaire disponible. La décision à la suite de l'analyse sera donnée par écrit.

Comité technique

Le Comité technique est composé de cinq personnes ayant le mandat d'analyser les demandes d'aides financières. Il est formé d'une personne représentante de la direction régionale du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et de quatre professionnel·les ou entrepreneur·es détenant une expertise en innovation. Les membres du comité signent une entente de confidentialité et de non-divulgateur des informations transmises par les promoteurs.

À la suite de l'analyse, les recommandations de financement sont transmises au Comité directeur pour décision.

Modalités de versement et reddition de comptes pour l'aide financière versée aux projets

À la suite de l'acceptation du financement, un protocole d'entente devra être signé entre le CRD du Bas-Saint-Laurent et le promoteur. Le protocole détermine les conditions au financement, les modalités de versement de l'aide financière non remboursable, les obligations des parties signataires ainsi que le contenu de la reddition de comptes qui présente, entre autres, l'état de réalisation du projet, les résultats, les dépenses et les copies des pièces justificatives.

L'aide financière peut être versée en deux versements, selon les modalités du protocole. Dans tous les cas, 25 % de l'aide financière sera remis lors de la reddition de comptes.

Pour de l'information et de l'accompagnement

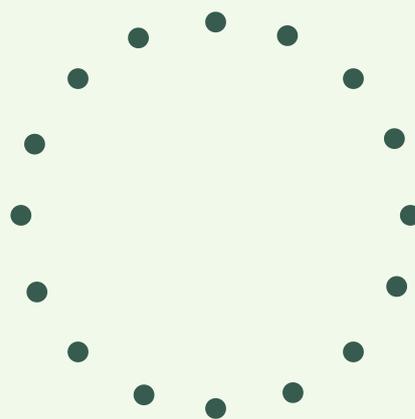
L'équipe de conseillères en innovation de l'ERAC du Bas-Saint-Laurent

Régine Constantineau et Sifietou Kamano

CRD du Bas-Saint-Laurent

Mobile : 418 566-9863

Courriel : innovation@crdbsl.org



Pour de l'accompagnement

Les organismes de développement économique des MRC

MRC de La Mitis

Mitis en affaires

Farah Dargazanli
Directrice générale adjointe
Mitis en affaires
Téléphone : 418 775-7089
Courriel : farah.dargazanli@mitisenaffaires.ca

MRC de La Matanie

Développement économique Matanie

Jean Langelier
Directeur général
Téléphone : 418 556-9086
Courriel : jeanlangelier@dem.quebec

MRC de La Matapédia

MRC de La Matapédia

Lanxin Zhang
Conseillère en développement des affaires
Téléphone : 418 629-2053, poste 1025
Courriel : l.zhang@mrcmatapedia.quebec

MRC Rimouski-Neigette

À venir

MRC de Témiscouata

MRC de Témiscouata

Chantal Ouellet
Conseillère en développement agricole et agroalimentaire
Téléphone : 418 899-6725, poste 4436
Courriel : couellet@mrctemis.ca

Steve Murray
Coordonnateur du service de développement
Téléphone : 418 899-6725, poste 4431
Courriel : smurray@mrctemis.ca

Jany Lévesque
Conseillère en développement d'entreprises
Téléphone : 418-899-6725 poste 4434
Courriel : jlevesque@mrctemis.ca

Pour de l'accompagnement



Les organismes de développement économique des MRC

MRC des Basques

CLD des Basques

Louise Duplessis

Conseillère sénior aux entreprises

Téléphone : 418 851-1481, poste 3214

Courriel : louise.duplessis@cld-basques.qc.ca

MRC de Kamouraska

MRC de Kamouraska

Jacques Blanchet

Conseiller en entrepreneuriat

Téléphone : 418 492-1660, poste 226

Courriel : jblanchet@mrckamouraska.com

Marijo Couturier-Dubé

Conseillère en entrepreneuriat

Téléphone : 418-492-1660 poste 236

Courriel : mcouturierdubé@mrckamouraska.com

Pascale G. Malenfant

Conseillère en développement mycologique et innovation

Téléphone : 418-492-1660 poste 244

Courriel : pgmalenfant@mrckamouraska.com

MRC de Rivière-du-Loup

CLD de la région de Rivière-du-Loup

Marie-France Beaulieu

Conseillère aux entreprises

Téléphone : 418 862-1823, poste 108

Courriel : mfbeaulieu@clrdl.com

Patrick Morin

Conseiller aux entreprises

Téléphone : 418-862-1823, poste 104

Courriel : pmorin@cldrdl.com

Jenny Pouliot

Conseillère en développement économique

Téléphone : 418-862-1823, poste 102

Courriel : jpouliot@cldrdl.com